REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande publique
Sous matière : Marchés publics

OBJET : Hydrocurage et contrôle du réseau d'eaux pluviales et d'eaux usées sur terrains privatifs 2024 - 2026

Décision N°2024-157

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

VU le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°306 du 11 décembre 2023 : article 7.2,,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'entretien des réseaux d'eau pluviale et le curage de certains points sensibles de la ville en cas de grosses précipitations,

VU la publicité réalisée dans la Dépêche du Midi en date du 10/05/2024 et dans le Moniteur en date du 17/05/2024,

VU les trois offres reçues et les critères de jugement des offres à savoir le prix des prestations (55%) et la valeur technique (45%)

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 19 juin 2024.

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer avec l'entreprise SUEZ Eau France SAS sise 11000 CARCASSONNE un accord-cadre d'Hydrocurage et contrôle du réseau d'eaux pluviales et d'eaux usées sur terrains privatifs comportant un maximum annuel de 70 000 €HT.

Cet accord-cadre est établi pour une durée ferme de 12 mois à compter de la notification, suivie éventuellement de deux reconductions expresses d'un an supplémentaire.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 19 juin 2024

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le 24 JUIN 2024
ID : 011-211100763-20240619-DEC2024157CP-CC